

*Bo. 9* *L*  
L'AN MIL NEUF CENT VINGT NEUF, le Vingt cin-  
quième jour du mois de Mars.

Devant MRE. E. HENRI LAFRAMBOISE, le notaire  
soussigné, dûment admis pour la Province de Québec, rési-  
dant et pratiquant en les cité et district de Montreal.

A C O M P A R U : -

WARREN & ARTHUR SMADBECK  
LIMITED, corps politique et dûment incorporé, ayant son  
principal bureau d'affaires en les cité et district de  
Montréal, et dûment autorisé à acquérir des immeubles dans  
la Province de Québec, et à exercer à cette fin les droits  
conférés aux corporations créées par Lettres Patentes ac-  
cordées par le Lieutenant Gouverneur de la Province de  
Québec, et ceci en vertu des termes d'un Permis Général  
accordé par Son Honneur Le Lieutenant Gouverneur de la  
Province de Québec en son Conseil, le Dix avril, mil neuf  
cent vingt six, ce permis ayant été octroyé en vertu des  
dispositions des Statuts Refondus de la Province de Québec  
1925, Chapitre 229, représenté aux présentes par Joseph  
Narcisse Aurele PERRAULT, des cité et district de Montreal  
Gérant, en vertu d'une Résolution du bureau de Direction  
de la dite compagnie adoptée le quinze juin, mil neuf cent  
vingt six, et dont copie demeuré annexée à l'original des  
présentes, après avoir été signée par le notaire soussigné  
Ne Varietur.

LAQUELLE a vendu, avec garantie légale, à L'AS-  
SOCIATION DES PROPRIETAIRES DE PLAGE LAVAL INCORPORÉE,  
Corporation légale constituée suivant Charte Provinciale,  
octroyée à Québec par Sir Lomet Guin, Lieutenant Gouver-  
neur de la Province de Québec, le neuf février, mil neuf  
cent vingt neuf, ayant sa principale place d'affaires à  
Plage Laval, dans la Province de Québec, représentée par  
M.M. Gaston MORIN et LEONARD TEMPLE, tous deux demeurant à  
Plage Laval, suivant Résolution adoptée à une assemblée  
du bureau de direction, tenue à Montréal, le vingt cinq



mars, mil neuf cent vingt neuf, dont copie certifiée va demeurer annexée à l'original des présentes après avoir été signée par le Notaire soussigné Ne Varietur, laquelle Association, représentée tel que susdit, ici présente et acceptant acquéreur, les immeubles ci-après décrit, savoir: -

DESCRIPTION.

1o.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues connu et désigné comme subdivisions Un, Cent trente cinq, Deux cent quarante huit, Trois cent cinquante trois et Quatre cent deux du lot originaire numéro CENT SOIXANTE TREIZE (173-1-135-248-353 & 402) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose, dans le comté de Laval;

2o.- Toute cette partie du lot officiel numéro Cent Soixante Treize (173) aux dits plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose, comté de Laval, actuellement occupée comme Parc, bornée au sud par le rue connue et désignée comme subdivision Quatre cent deux du dit lot originaire numéro Cent Soixante Treize (173-402) à l'ouest par une partie non subdivisée du lot originaire numéro Cent Soixante Quatorze (174) des dits plan et livre de renvoi officiels, décrite ci-après au paragraphe Quatre; au nord par la Riviere Jésus; à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent soixante douze (172) des dits plan et livre de renvoi officiels;

3o.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues, connu et désigné comme subdivisions Vingt six, Cinquante huit, Cent dix sept, Cent soixante seize, Deux cent trente cinq, Deux cent quatre vingt quatorze, Trois cent cinquante trois, Quatre cent douze, Quatre cent soixante onze et Cent dix du lot originaire numéro Cent Soixante Quatorze (174-26-58-117-176-235-294-353-412-471 & 510) des plan et livre de renvoi officiels de la dite Paroisse de Sainte Rose;

4o.- Toute cette partie du lot originaire numéro



Cent Soixante Quatorze (174) actuellement occupée comme parcs, et bornée au sud par la rue connue et désignée comme subdivision Cinq cent dix du dit lot originaire numéro Cent Soixante Quatorze (174-510); à l'ouest par une partie non-subdivisée du lot connu et désigné aux Plan et livre de renvoi officiels sous le numéro Cent soixante dix huit (178), ci-après décrite au paragraphe Huit (8); au nord par la rivière Jésus; à l'est par partie du lot originaire numéro Cent soixante treize (173), ci-dessus décrite au paragraphe Deux (2);

50.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues, connu et désigné comme subdivision Un, Onze et Douze du lot originaire numéro Cent soixante seize (176-1-11 & 12) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

60.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues, connu et désigné comme subdivisions Vingt quatre, Soixante onze, Cent vingt huit et Cent cinquante sept du lot originaire numéro Cent Soixante Dix Sept (177-24-71-128 & 157) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

70.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues, connu et désigné comme subdivisions Vingt neuf, Quarante cinq, Quarante huit, Cent quatre, Cent soixante neuf et Cent soixante dix du lot originaire numéro Cent Soixante Dix Huit (178-29-45-48-104-169 & 170) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

80.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent soixante dix huit (178) actuellement occupée comme parcs, bornée au sud par la rue connue et désignée comme subdivision Cent soixante dix du lot originaire numéro Cent Soixante dix huit (178-170); à l'ouest, par cette partie non subdivisée du lot originaire numéro Cent quatre vingt (180), ci-après décrite au paragraphe onze (11); au nord par le rivière Jésus; à l'est par cette partie du lot



originnaire numéro Cent Soixante quatorze (174), ci-dessus décrite au paragraphe quatre (4);

90.- Toute cette partie de terrain actuellement occupée comme rues, connue et désignée comme subdivisions Vingt deux, soixante un, Cent trente, Cent quatre vingt dix neuf, Deux cent soixante huit, Trois cent trente, Trois cent soixante six, Quatre cent trois, Quatre cent quatorze, Quatre cent quatre vingt dix sept, Cinq cent quarante cinq, et Cinq cent quatre vingt du lot originnaire numéro Cent Soixante Dix Neuf (179-22-51-130-199-268-330-366-403-414-497-545 & 580) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose.

100.- Toute cette partie de terrain actuellement occupée comme rues, connue et désignée comme subdivisions Onze, Trente deux, Cinquante trois, Quatre vingt, Cent sept, Cent soixante, Deux cent treize, Deux cent soixante trois, Deux cent soixante quatre, Trois cent sept, Trois cent quarante trois, Trois cent soixante dix neuf, Quatre cent dix sept, Quatre cent dix huit, Quatre cent vingt un, Quatre cent trente huit, Quatre cent cinquante six, Quatre cent cinquante sept, Quatre cent quatre vingt cinq et Cinq cent dix huit du lot originnaire numéro Cent Quatre Vingt (180-11-32-53-80-107-160-213-263-264-307-343-379-417-418-421-431-456-457-485 & 518) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose.

110.- Toute cette partie du lot originnaire numéro Cent Quatre Vingt (180) actuellement occupée comme parcs, bornée au sud par une rue connue et désignée comme subdivision Cinq cent dix huit du lot originnaire numéro Cent quatre vingt (180-518); au sud ouest par le Chemin public connu sous le nom de Montée St. Eustache; au nord, par la rivière Jésus; à l'est par cette partie du lot originnaire numéro Cent soixante dix huit (ptie. 178) ci-dessus décrite au paragraphe Huit (8).

120.- Toute cette partie du lot originnaire numéro Cent quatre vingt (180) actuellement occupée comme parcs,



bornée au sud est par une rue connue et désignée comme subdivision Quatre cent dix huit du lot originaire numéro Cent Quatre vingt (180-418); à l'ouest par partie du lot numéro Cent Quatre vingt deux (ptie.182) ci-après décrite au paragraphe seize (16); au nord par la rivière Jésus, et à l'est par le chemin public;

13o.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt (180), actuellement occupée comme parcs, bornée au nord par la rue connue et désignée comme subdivision Quatre cent dix sept du lot originaire numéro Cent quatre vingt (180-417); à l'est et au sud par la rue connue et désignée comme subdivision numéro Trois cent soixante dix neuf du dit lot originaire numéro Cent Quatre vingt (180-379), et à l'ouest et au sud par la rivière Jésus, et aussi à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt deux (ptie.182), adjacente à la subdivision Quatre cent quarante six du dit lot originaire Cent Quatre vingt deux, et par cette autre partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt deux (ptie.182) adjacente à la subdivision Quatre cent trente trois du dit lot originaire numéro Cent quatre vingt deux (182-433);

14o.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues, connu et désigné comme subdivisions Un, Vingt quatre, Cinquante neuf, Cent quatre, Cent soixante treize, Deux cent quarante deux, Deux cent quarante trois, Deux cent quatre vingt douze, Trois cent quarante un, Trois cent quatre vingt dix, Quatre cent cinq, Quatre cent trente deux, Quatre cent trente trois et Quatre cent quarante six du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Deux (182-1-24-59-104-173-242-243-292-341-390-405-432-433 & 446) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

15o.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt deux (182) actuellement occupée comme parcs, bornée au sud par la rue connue et désignée comme subdivision Quatre cent trente trois du lot originaire



numéro Cent Quatre Vingt Deux (182-433); à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt cinq (185) ci-après décrite au paragraphe Dix huit (18) et au nord par le riviére Jésus et à l'est par cette partie du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt (ptie.180) ci-dessus décrite au paragraphe Treize (13);

160.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Deux (182), actuellement occupée comme parcs, bornée à l'est partie par la rue connue et désignée comme subdivision Quatre cent quarante six du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Deux (182-446); partie par la dite partie du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt (Ptie.180) ci-dessus décrite au paragraphe douze (12); et partie par cette partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt (ptie.180) ci-dessus décrite au paragraphe Treize (13) et au sud ouest et au nord par la riviére Jésus;

170.- Toute cette partie actuellement occupée comme rues, connus et désignée comme subdivisions Trente, Soixante quinze, Cent deux, Cent trente sept, Deux cent six, Deux cent soixante quinze, Trois cent dix, Trois cent soixante dix neuf, Quatre cent quarante huit, Quatre cent soixante neuf, Cinq cent quarante trois, Six cent trente quatre et Six cent trente cinq du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Cinq (185-30-75-102-<sup>137</sup>-206-275-310-379-448-469-543-634 & 635) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

180.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt cinq (185), actuellement occupée comme parcs, bornée au sud par la rue connue et désignée comme subdivision Six cent trente quatre du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Cinq (185-634) à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt six (ptie.186) ci-après décrite au paragraphe vingt (20), au nord par la riviére Jésus et à l'est par la partie du



lot originaire numéro Cent Quatre vingt deux (ptie.182) ci-dessus décrite au paragraphe quinze (15);

19o.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues connu et désigné comme subdivisions Vingt neuf, Quatre vingt quinze, Cent vingt deux, Cent quarante deux, Cent soixante sept, Cent quatre vingt sept, Deux cent cinquante six, Trois cent vingt cinq, Trois cent soixante, Quatre cent vingt neuf, Quatre cent quatre vingt dix huit, Cinq cent trente trois, Cinq cent cinquante trois, Cinq cent quatre vingt quatre et Six cent quatre du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Six (186-29-95-122-142-167-187-256-325-360-429-498-533-553-584 & 604) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

20o.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Six (186) actuellement occupée comme parcs, bornée au sud par la rue connue et désignée comme subdivision Six cent Quatre du lot originaire numéro Cent quatre vingt six (1860604), à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt sept (ptie.187), ci-après décrite au paragraphe vingt deux (22), au nord par la riviere Jésus et à l'est par la partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt cinq (185) ci-dessus décrite au paragraphe dix huit (18);

21o.- Tout le terrain actuellement ~~XXXXX~~ occupé comme rues, connus et désigné comme subdivisions Soixante quatre, Quatre vingt neuf, Cent soixante onze, Cent soixante douze, Cent quatre vingt trois, Deux cent quarante huit, Deux cent quarante neuf, Deux cent quatre vingt quatre, Deux cent quatre vingt cinq, Deux cent quatre vingt six (qui est aussi une espece de parc) Deux cent quatre vingt sept et Trois cent dix du lot originaire numéro Cent quatre vingt sept (187-64-89-171-172-183-248-249-284-285-286-287 & 310) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

22o.- Toute cette partie du lot originaire numéro



Cent Quatre Vingt Sept (187) actuellement occupée comme parcs, bornée au sud est par le rue connue et désignée come subdivision Trois cent dix du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Sept (187-310), à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt huit (ptie.188) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose, ci-après décrite au paragraphe vingt quatre (24), au nord ouest par la riviere Jésus et à l'est par cette partie du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Six (ptie.186) ci-dessus décrite au paragraphe Vingt (20);

23o.- Tout le terrain actuellement occupé comme rues, connu et désigné comme subdivisions Trente six, Quatre vingt un, Cent vingt six, Cent soixante onze, Cent quatre vingt, Deux cent soixante neuf, Trois cent soixante un et Quatre cent quinze du lot originaire numéro Cent Quatre Vingt Huit (188-36-81-126-171-180-269-351-& 415) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose;

24o.- Toute cette partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt huit (ptie.188) actuellement occupée comme parcs, bornée au sud par la rue connue et désignée comme subdivision Quatre cent quinze du lot originaire numéro Cent quatre vingt huit (188-415), à l'ouest par partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt neuf (ptie.189), au nord par la riviere Jésus et à l'est par cette partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt sept (ptie.187) ci-dessus décrite au paragraphe vingt deux (22);

25o.- Les lots connus et désignés comme subdivisions Soixante deux, Soixante trois, Soixante quatre, Soixante cinq, Soixante six, Soixante sept, Soixante huit, Quatre vingt seize, Quatre vingt dix ----- sept, Quatre vingt dix huit, Quatre vingt dix neuf, Cent, Cent un et Cent deux du lot originaire numéro Cent Soixante Dix Neuf (179-62-63-64-65-66-67-68-96-97-98-99-100-101 & 102) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose, avec batisses dessus érigées;

26o.- La subdivision Cinquante du lot originaire numéro Cent quatre vingt huit (188-50) aux plan et livre



de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte Rose.

Tel que le tout appert plus amplement du plan préparé par M. Gabriel Hurtubise, arpenteur géomètre, déposé au bureau d'enregistrement le ou vers le cinq avril, mil neuf cent vingt sept, pour la subdivision des lots originaires numéros Cent soixante treize, Cent soixante quatorze, Cent soixante seize, Cent soixante dix sept, Cent soixante dix huit et partie du lot originaire numéro Cent quatre vingt (173-174-176-177-178 & ptie. 180), et déposée le ou vers le vingt quatre aout, mil neuf cent vingt six, pour la subdivision du lot originaire numéro Cent Soixante dix neuf (179), partie du lot originaire numéro Cent Quatre vingt (180) et des lots originaires numéros Cent quatre vingt deux, Cent quatre vingt cinq, Cent quatre vingt six, Cent quatre vingt sept et Cent quatre vingt huit (182-185-186-187 & 188).

#### T I T R E .

La Venderesse a acquis les dits immeubles de Ludwig B. Freudenthal, par acte de vente passé devant Me. H. Gohier, notaire, le vingt trois avril, mil neuf cent vingt six, et enregistré au bureau d'enregistrement du Comté de Laval, le 28 avril, 1926, sous le Numéro 36959.

#### DECLARATION DE LA VENDERESSE.

La Venderesse déclare:-

1o.- Les dits immeubles sont tenus en Franc aleu roturier, et lui appartiennent en absolue propriété;

2o.- Ils sont libres de toutes charges et hypothèques;

3o.- Toutes taxes générales et spéciales ont été payées.

#### CONDITIONS.

Cette vante est faite sujette aux conditions suivantes à l'accomplissement desquelles l'acquéreur déclare s'engager, savoir:-

1o.- De payer le cout du présent acte et de son enregistrement;



20.- De payer les taxes et impositions qui seront imposées à l'avenir sur les terrains et constructions ci-dessus mentionnés, dès qu'elles sont exigibles;

30.- D'entretenir le "Chalet du Club" (Club House) pour le bénéfice et usage de l'acquéreur "L'Association des Propriétaires de Plage Laval" Incorporée", comme lieu de réunion et de récréation;

40.- De maintenir et entretenir les parcs, chemins, routes et sentiers ci-dessus mentionnés pour le bénéfice et l'usage des résidents de Plage Laval, et pour l'usage général du public de Plage Laval;

50.- Lorsque Plage Laval sera constituée en Corporation Municipale, suivant les Lois de la Province de Québec, l'acquéreur, si telle corporation consent à entretenir et maintenir le "Chalet du Club" (Club House) et les dits parcs, routes, rues, avenues et sentiers pour le bénéfice général du Public de Plage Laval, devra les lui céder et transporter gratuitement;

60.- L'acquéreur ne pourra vendre, transporter ou autrement disposer des dits immeubles, ou de partie d'iceux, ni les hypothéquer, donner en gage ou grever;

70.- Les conditions ci-dessus mentionnées seront considérées comme une charge sur les immeubles avec droit de retour en faveur de la Venderesse ou de ses ayants cause, au cas de non accomplissement, pourvu toutefois que tel droit de retour ne puisse être invoqué contre la Corporation Municipale.

P R I X .

La présente vente est faite pour et en considération de la somme de UN DOLLAR (\$1.00) et autres bonnes et valables considérations eues et reçues, dont quittance.

DONT ACTE:-

FAIT ET PASSE en la dite Cité de Montréal, sous le numéro Cinq mille trois cent quarante deux des minutes du dit notaire soussigné; et lecture faite,



les Parties ont signé avec et en présence du dit Notaire  
soussigné.

(SIGNE) WARREN & ARTHUR SMADBECK LIMITED

J.N.A.PERRAULT, proc.

" L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES  
de PLAGE LAVAL INCORPOREE

L.B.TEMPLE, Prés.

GASTON MORIN, Sec-Trés.

" E.H.LAFRAMBOISE, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

*E. H. Laframboise*  
*J.P.*